



**ROYAUME DU MAROC
MINISTRE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMiques
DELEGATION REGIONALE DES AFFAIRES ISLAMiques
DE LA REGION SOUSS MASSA**

***Appel d'offre consacré uniquement aux petites et moyennes
entreprises (PME)***

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

APPEL D'OFFRES ouvert sur offres de prix

N° 05/2019/DRAI/BH

Du 18/09/2019 à 10h

**LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME D'ECLAIRAGE
EFFICACE SUR LE PLAN ENERGETIQUE POUR
PLUSIEURS MOSQUEES DANS LA REGION DE SOUSS
MASSA EN LOT UNIQUE**

Marché passé par appel d'offres ouvert **N° 05/2019/DRAI/BH** en séance publique sur offres de prix en vertu de l'alinéa1, de l'article 33, § 1, et l'alinéa 3 du §3 de l'article 34 de l'arrêté n°258.13 du 06 Dou al Quiida 1434 (13 Septembre 2013) fixant le Système des marchés de Travaux de Fourniture et de Service que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Générales.

ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIKES
DELEGATION REGIONALE DES AFFAIRES ISLAMIKES
DE LA REGION SOUSS MASSA

PREAMBULE DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Marché passé par appel d'offres ouvert **N° 05/2019/DRAI/BH** en séance publique sur offres de prix en vertu de l'alinéa1, de l'article 33, § 1, et l'alinéa 3 du §3 de l'article 34 de l'arrêté n°258.13 du 06 Dou al Quiida 1434 (13 Septembre 2013) fixant Système des marchés de Travaux de Fourniture et de Service que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Générales.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur **ABDEL ILLAH JRID**, Délégué Régional des affaires islamiques de Souss Massa, agissant au nom de la délégation régionale des affaires islamiques de Souss Massa, sise à Villa N° 42, extension X- Talborjt, Agadir, et désigné ci-après par « l'Administration » ou « Maître d'Ouvrage ».

D'UNE PART

Et:

Monsieur

Agissant au nom et pour le compte de :

au capital deDhs

Inscrit au registre de commerce de :..... Sous le n°:

Affilié à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale sous le n° :

Titulaire d'un compte bancaire n° :

Ouvert à

Faisant élection de domicile au :

Patente n° :

N° d'I. Fiscale :

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT:

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 :	CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES	4
ARTICLE 1:	OBJET DU MARCHE	4
ARTICLE 2:	CONSISTANCE DES PRESTATIONS	4
ARTICLE 3:	DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE	4
ARTICLE 4:	REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX ET SPECIAUX APPLICABLES AU MARCHE	4
ARTICLE 5:	VALIDITE ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE	5
ARTICLE 6:	PIECES MISES A LA DISPOSITION DE L'ENTREPRENEUR	5
ARTICLE 7:	PERSONNE CHARGEE DU SUIVI DE L'EXECUTION DU MARCHE	6
ARTICLE 8:	ELECTION DU DOMICILE DE L'ENTREPRENEUR	6
ARTICLE 9:	NANTISSEMENT	6
ARTICLE 10:	SOUS-TRAITANCE	7
ARTICLE 11:	NATURE DES PRIX	7
ARTICLE 12:	REVISION DES PRIX	7
ARTICLE 13:	CAUTIONNEMENT PROVISoire ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF	7
ARTICLE 14:	RETENUE DE GARANTIE	8
ARTICLE 15:	ASSURANCES - RESPONSABILITE	8
ARTICLE 16:	APPROVISIONNEMENTS	8
ARTICLE 17:	DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT	8
ARTICLE 18:	RECRUTEMENT ET PAIEMENT DES OUVRIERS	8
ARTICLE 19:	MESURES DE SECURITE ET D'HYGIENE	8
ARTICLE 20:	PROVENANCE, QUALITE ET ORIGINES DES MATERIAUX	8
ARTICLE 21:	ENLEVEMENT DU MATERIEL ET DES MATERIAUX	9
ARTICLE 22:	BASES DE REGLEMENT DES TRAVAUX	9
ARTICLE 23:	PENALITES POUR RETARD	9
ARTICLE 24:	RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ETRANGERS NON RESIDANTS AU MAROC	10
ARTICLE 25:	CAS DE FORCE MAJEURE	10
ARTICLE 26:	RESILIATION DU MARCHE	10
ARTICLE 27:	LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION	10
ARTICLE 28:	REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES	10
ARTICLE 29:	OCTROI D'AVANCES	11
ARTICLE 30:	PROPRIETE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE OU INTELLECTUELLE	11
ARTICLE 31:	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	11
ARTICLE 32:	CONNAISSANCE DU DOSSIER	11
ARTICLE 33:	CHARGES PARTICULIERES	12
ARTICLE 34:	PRESCRIPTIONS APPLICABLES A TOUS LES CORPS D'ETAT	12
ARTICLE 35:	GENES ET NUISANCES	12
ARTICLE 36:	RECEPTION PROVISoire	12
ARTICLE 37:	RECEPTION DEFINITIVE	12
ARTICLE 38:	DELAJ D'EXECUTION	13
ARTICLE 39:	DELAJ DE GARANTIE	13
ARTICLE 40:	MODALITES ET CONDITIONS DE LIVRAISON	13
CHAPITRE 2 :	CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	15
CHAPITRE 3 :	ANNEXE	22
CHAPITRE 4 :	BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF	26

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 1: OBJET DU MARCHE

Le présent AO a pour objet « la mise en place d'un système d'éclairage efficace sur le plan énergétique Pour plusieurs mosquées dans la Région de Souss Massa en lot unique».

Les lieux d'exécution des prestations objet du présent appel d'offres sont indiqués dans l'Annexe.

ARTICLE 2: CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations consistent à démonter le système d'éclairage existant et fournir, installer et mettre en service des nouveaux équipements d'éclairage au niveau des mosquées indiquées en Annexe.

Les tableaux dans le chapitre 2 montrent le nombre et les différents types de Lampes, tubes, projecteurs et douilles à remplacer et à installer.

ARTICLE 3: DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE

Les documents constitutifs du marché sont ceux énumérés ci-après :

1. L'acte d'engagement ;
2. Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) ;
3. Le bordereau des prix - détail estimatif ;
4. Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de Travaux.

ARTICLE 4: REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX ET SPECIAUX APPLICABLES AU MARCHE

Le titulaire du marché est soumis aux dispositions des textes suivants :

A- Textes généraux:

1. Dahir portant loi N°1.84.150 du 6 Moharram 1405 (2 Octobre 1984) relatif aux lieux de culte musulman modifié et complété par le dahir n°1.07.56 (23 mars 2007).
2. Dahir n° 1-03-194 du 14 rejeb 1424(11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n°65-99 relative au code du travail
3. Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, les salaires de la main d'œuvre particulièrement le décret royal n° 2.73.685 du 12 Kaâda 1393 (08 Décembre 1973) portant revalorisation du salaire minimum dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture.
4. L'arrêté n°258.13 du 06 Dou Al Quiida 1434 (13 septembre 2013) fixant Système des Marchés de Travaux de Fournitures et Services que conclut l'administration des Habous au nom des Habous Généraux.
5. Décret n° 2-14-394 du 6 Chaabane 1437 (13 mai 2016) approuvant le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Travaux (CCAG-T).
6. Dahir n° 1.15.05 du 29 Rabii II 1436 (19 Février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics.

7. Arrêté du Chef de Gouvernement n° 3-302-15 du 15 Safar 1437 (27 novembre 2015) fixant les règles et les conditions de la révision des prix des marchés publics.

8. Décret Royal n° 330.66 DU 10 Moharrem 1387 (21 Avril 1967) portant règlement général de la comptabilité publique, tel qu'il a été modifié et complété.

9. Décret n° 2-01-3080 du 30 hijja 1422 (15 mars 2002) complétant le décret n° 2-86-99 du 3 reheb 1406 (14 mars 1986) pris pour l'application de la loi n° 30-85 relative à la taxe sur la valeur ajoutée.

10. Décret n° 2-16-344 du 17 Chaoual 1437 (22 juillet 2016) fixant les délais de paiements et les intérêts moratoires relatif aux commandes publiques.

11. Circulaire n° 72/CAB du 26 novembre 1992 d'application du Dahir n°1-56-211 du 11 décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires de marchés publics.

12. Le décret N° 2-14-272 du 14 Reheb 1435 (14 mai 2014) relatif aux avances en matière des marchés publics.

B- Textes spéciaux :

1. Dahir n° 1 - 06 - 102 du 18 jourmada 1 1427 (8 juin 2006) portant promulgation de la loi numéro 19 - 05 modifiant et complétant la loi n° 22 - 80 relatives à la conservation des monuments historiques et des sites, des inscriptions des objets d'arts et d'antiquité ;

2. Dahir n° 1-10-15 du 26 Safar 1431 portant promulgation de la loi n° 12-06 relative à la normalisation, à la certification et à l'accréditation.

Tous les textes réglementaires ayant trait aux marchés de l'Etat rendus applicables à la date d'ouverture des plis.

ARTICLE 5: VALIDITE ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHÉ

Le présent marché ne sera valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente.

Par dérogation à l'article 5 de l'arrêté n°258.13 précité, l'approbation du marché doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date fixée pour l'ouverture de plis.

Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis du maître d'ouvrage.

Toutefois, le maître d'ouvrage peut dans un délai de dix (10) jours avant l'expiration du délai visé au deuxième paragraphe du présent article, proposer à l'attributaire, par lettre recommandée, de maintenir son offre pour une période supplémentaire déterminée. L'attributaire dispose d'un délai de dix (10) jours à compter de la date de réception de la lettre du maître d'ouvrage pour faire connaître sa réponse.

ARTICLE 6: PIECES MISES A LA DISPOSITION DE L'ENTREPRENEUR

Conformément aux dispositions de l'article 13 du CCAG-Travaux, le maître d'ouvrage remet gratuitement à l'entrepreneur par ordre de service, contre décharge, un exemplaire vérifié et certifié conforme de l'acte d'engagement, du cahier des prescriptions spéciales et des pièces mentionnées comme pièce constitutives du marché, et ce dans un délai maximum de cinq jours (05) ouvrable à compte de la date de notification de l'approbation du marché.

1. L'entrepreneur est tenu de faire connaître au maître d'ouvrage ses observations éventuelles sur les documents qui ont été mis à sa disposition et ce dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la date de remise de ces documents.

2. Passé ce délai, le titulaire est réputé en avoir vérifié la conformité à ceux qui ont servi de base à la passation du marché et qui sont conservés par le maître d'ouvrage pour servir à la réception des travaux.

ARTICLE 7: PERSONNE CHARGEE DU SUIVI DE L'EXECUTION DU MARCHE

Le suivi de l'exécution du présent marché est confié à un représentant désigné par le maître d'ouvrage.

Le nom et la qualité de cette personne seront notifiés à l'entrepreneur, avant la notification de l'ordre de service prescrivant le commencement de la prestation.

Les tâches confiées à cette personne et les actes qu'elle est habilitée à prendre sont :

- suivre l'exécution du marché qui découlera du présent appel d'offres ;
- Coordonner les différentes étapes d'exécution des prestations objet du présent appel d'offres ;
- Vérification des travaux et établissement des décomptes ;
- Réception de la prestation ;
- Coordonner le paiement.

ARTICLE 8: ELECTION DU DOMICILE DE L'ENTREPRENEUR

- L'entrepreneur est tenu d'élire domicile au Maroc qu'il doit indiquer dans l'acte d'engagement ou le faire connaître au maître d'ouvrage dans le délai de 15 jours à partir de la notification, qu'il lui est faite, de l'approbation de son marché en application des dispositifs de l'article 5 de l'arrêté N°258.13 précité.

- Faute par lui d'avoir satisfait à cette obligation, toutes les notifications qui se rapportent au marché sont valables lorsqu'elles ont été faites au siège de l'entrepreneur dans l'adresse est indiquée dans le cahier de prescriptions spéciales.

- En cas de changement de domicile, l'entrepreneur est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 15 jours suivant la date d'intervention de ce changement.

ARTICLE 9: NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions du Dahir n° 1.15.05 du 29 Rabii II 1436 (19 Février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics, étant précisé que :

1°) la liquidation des sommes dues par le maître d'ouvrage, en exécution du présent marché sera opérée par les soins **du Chef de Service des Affaires Religieuses de la Délégation Régional des Affaires Islamiques de la Région du Souss Massa**;

2°) le fonctionnaire, chargé de fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire des nantissemments ou subrogations les renseignements et états prévus à l'article 8 du Dahir n° 1.15.05 du 29 Rabii II 1436 (19 Février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics, est **le Délégué Régional des Affaires Islamiques de la Région du Souss Massa**.

3°) les paiements prévus au présent marché seront effectués par **le contrôleur financier local au Nidarat des Habous de Taroudant**, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché.

Le maître d'ouvrage délivre sans frais, à l'entrepreneur, sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire spécial du marché portant la mention « **l'exemplaire unique** » et destiné à former titre conformément aux dispositions du Dahir n° 1.15.05 du 29 Rabii II 1436 (19 Février 2015)

portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics.

Les frais de timbre de l'original du marché et de « l'exemplaire unique » remis à l'entrepreneur sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 10: SOUS-TRAITANCE

Le titulaire choisit librement ses sous-traitants sous réserve qu'il notifie au maître d'ouvrage la nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que l'identité, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse des sous-traitants et une copie certifiée conforme du contrat de sous-traitance.

La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents.

ARTICLE 11: NATURE DES PRIX

Les sommes dues au titulaire du marché sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix détail estimatif, joint au présent cahier des prescriptions spéciales, aux quantités réellement exécutées conformément au marché.

Les prix du marché sont en dirham marocain et sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des travaux y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer à l'entrepreneur une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail.

ARTICLE 12: REVISION DES PRIX

Les prix du marché sont révisibles et la formule à appliquer est la suivante :

$$P = P_0 [0,15 + 0,85 \times (BAT_3 / BAT_{3_0})]$$

P_0 le montant initial hors taxe des travaux ;

P le montant hors taxe révisé des travaux ;

BAT_{3_0} Indice global de d'électricité tout corps d'état au mois de la date d'ouverture de plis ;

BAT_3 Indice global d'électricité tout corps d'état au mois de la date de l'exigibilité de la révision.

ARTICLE 13: CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à **60.000,00 dhs.**

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3 %) du montant initial du marché arrondi au dirham supérieur.

Le cautionnement définitif doit être constitué dans les vingt (20) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché.

Si le titulaire ne constitue pas le cautionnement définitif dans le délai prévu ci-dessus, le cautionnement provisoire mentionné ci-dessus reste acquis à l'Etat.

Le cautionnement définitif est restitué, sauf les cas d'application de l'article 79 du CCAG-Travaux, ou bien les cautions qui les remplacent sont libérées à la suite d'une main levée délivrée par le maître d'ouvrage, dès la signature du procès verbal de la réception définitive des travaux.

ARTICLE 14: RETENUE DE GARANTIE

Une retenue de garantie sera prélevée sur les acomptes. Elle est égale à dix pour cent (10 %) du montant de chaque acompte.

Elle cessera de croître lorsqu'elle atteindra sept pour cent (7%) du montant initial du marché augmenté le cas échéant, du montant des avenants.

La retenue de garantie peut être remplacée, à la demande de l'entrepreneur, par une caution personnelle et solidaire, celle-ci peut être constituée soit par tranches successives d'un montant égal à la valeur de la retenue de garantie de chaque décompte, soit en totalité.

Le paiement de la retenue de garantie est effectué, ou bien les cautions qui les remplacent sont libérées à la suite d'une main levée délivrée par le maître d'ouvrage, dès la signature du procès verbal de la réception définitive des travaux.

ARTICLE 15: ASSURANCES - RESPONSABILITE

L'entrepreneur doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement de réalisation des travaux, une ou plusieurs attestations, délivrées par un ou plusieurs établissements, agréés à cet effet, justifiant la souscription d'une ou plusieurs polices d'assurances pour couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché et précisant leurs dates de validité, et ce, conformément aux stipulations de l'article 25 du CCAG –Travaux.

ARTICLE 16: APPROVISIONNEMENTS

Le présent marché ne prévoit pas d'acompte sur approvisionnements de matériaux et matières premières destinés à entrer dans la composition des travaux objet du marché.

ARTICLE 17: DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

L'entrepreneur procède à l'enregistrement du marché Conformément à la loi de finance n°80-18 pour l'année budgétaire 2019.

ARTICLE 18: RECRUTEMENT ET PAIEMENT DES OUVRIERS

Les formalités de recrutement et de paiement des ouvriers sont celles prévues par les dispositions des articles 22 et 23 du CCAG-Travaux.

ARTICLE 19: MESURES DE SECURITE ET D'HYGIENE

L'entrepreneur s'engage à respecter les mesures de sécurité et d'hygiène conformément aux dispositions de l'article 33 du CCAG-Travaux.

ARTICLE 20: PROVENANCE, QUALITE ET ORIGINES DES MATERIAUX

Par dérogation à l'article 42 du C.C.A.G-T la fourniture pour l'exécution des prestations objet de la présente consultation peuvent être d'origine étrangère. Dans ce cas, le titulaire du marché est réputé avoir pris toutes dispositions pour obtenir, le cas échéant, les autorisations d'importation nécessaires.

Tous les matériaux, matières et produits utilisés dans les travaux objet du présent cahier des prescriptions spéciales proviendront de carrières ou d'usines agréées par le maître d'œuvre. L'entrepreneur ne peut, en aucun cas, se prévaloir de l'éviction par le maître d'œuvre de fournisseurs ou sous-traitants pour demander une majoration quelconque sur le prix de la fourniture.

Les matériaux doivent satisfaire aux normes marocaines en vigueur à la signature du marché ou à défaut, aux normes internationales ou à défaut aux règles de l'art usuelles.

Le maître d'œuvre peut effectuer tous les essais qu'il estime nécessaires pour vérifier que les matériaux ou produits utilisés sont conformes aux spécifications imposées.

L'entrepreneur est tenu d'éloigner du chantier, à ses frais, en un lieu agréé par le maître d'œuvre les matériaux ne satisfaisant pas aux conditions ci-dessus.

Le maître d'œuvre est seul compétent pour juger de la qualité des matériaux et décider de leur lieu d'emploi. En particulier le lieu de provenance des matériaux ne peut en aucune façon laisser préjuger de leur qualité.

ARTICLE 21: ENLEVEMENT DU MATERIEL ET DES MATERIAUX

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, l'entrepreneur doit procéder à ses frais au dégagement, au nettoyage et à la remise en état des emplacements mis à sa disposition par le maître d'ouvrage pour l'exécution des travaux objet de cet appel d'offre.

Ces opérations. Si l'entrepreneur ne les réalise pas dans un délai maximum de **trente (30) jours** à compter de la date de la réception de la mise en demeure, il est appliqué une pénalité journalière de **1000dh**, sans préjudice de l'application des mesures coercitives prévues à l'article 79 du CCAG-Travaux.

ARTICLE 22: BASES DE REGLEMENT DES TRAVAUX

Le règlement des prestations réalisées sera effectué sur la base de décomptes établis par le maître d'ouvrage en application des prix du bordereau des prix – détail estimatif aux quantités réellement exécutées, déduction faite de la retenue de garantie, le cas échéant.

Le montant de chaque décompte est réglé à l'entrepreneur après réception par le maître d'ouvrage des équipements installés, les essais de leur mise en service, situations et pièces justificatives nécessaires à sa vérification.

Seules sont réglées les prestations prescrites par le présent cahier des prescriptions spéciales ou par ordre de service notifié par le maître d'ouvrage.

Sur ordre du maître d'ouvrage, les sommes dues à l'entrepreneur seront versées au compte bancaire n° (RIB sur 24 positions).....

ouvert auprès de.....(la banque, la poste ou la trésorerie générale du Royaume).

ARTICLE 23: PENALITES POUR RETARD

Conformément aux stipulations de l'article 65 du CCAG-Travaux ; A défaut d'avoir terminé les travaux dans les délais prescrits, il sera appliqué à l'entrepreneur une pénalité par jour calendaire de retard de 1 ‰ (un pour mille) du montant du marché éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues à l'entrepreneur.

L'application de ces pénalités ne libère en rien l'entrepreneur de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à huit pour cent (8 %) du montant initial du marché éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable de l'entrepreneur et sans préjudice de l'application des

mesures coercitives prévues par l'article 79 du CCAG-Travaux.

**ARTICLE 24: RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES
ETRANGERS NON RESIDNETS AU MAROC**

Si le marché est attribué à un prestataire étranger non résident au Maroc, une retenue à la source au titre de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu, le cas échéant, fixée au taux de dix pour cent (10 %), sera prélevée sur le montant hors taxe sur la valeur ajoutée des fournitures réalisées au Maroc dans le cadre du présent marché.

ARTICLE 25: CAS DE FORCE MAJEURE

Conformément aux dispositions de l'article 47 du CCAG-Travaux, en cas de survenance d'un évènement de force majeure, telle que définie par l'article 269 du dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) formant code des obligations et contrats, l'entrepreneur a droit à une augmentation raisonnable des délais d'exécution qui doit faire l'objet d'un avenant. L'entrepreneur qui invoque le cas de force majeure devra aussitôt après l'apparition d'un tel cas, et dans un délai maximum de sept (7) jours, adresser au maître d'ouvrage une notification par lettre recommandée établissant les éléments constitutifs de la force majeure et ses conséquences probables sur la réalisation du marché. Dans tous les cas, l'entrepreneur devra prendre toutes dispositions utiles pour assurer, dans les plus brefs délais, la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure.

ARTICLE 26: RESILIATION DU MARCHE

La résiliation du marché peut être prononcée dans les conditions et modalités prévues par l'article 69 du CCAG-Travaux.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché en raison de ses fautes ou infractions.

Si des actes frauduleux, des infractions réitérées aux conditions de travail ou des manquements graves aux engagements pris ont été relevés à la charge de l'entrepreneur, le ministre, sans préjudice des poursuites judiciaires et des sanctions dont l'entrepreneur est passible, peut par décision motivée, prise après avis de la Commission nationale de la commande publique, l'exclure temporairement ou définitivement de la participation aux marchés de son administration.

ARTICLE 27: LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

L'entrepreneur ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

L'entrepreneur ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans l'exécution du présent marché.

ARTICLE 28: REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

Si, en cours d'exécution du marché, des différends et litiges surviennent avec l'entrepreneur, les parties s'engagent à régler ceux-ci dans le cadre des stipulations des articles 81,82, 83 et 84 du CCAG-Travaux.

ARTICLE 29: OCTROI D'AVANCES

Conformément à l'article 63 du CCAG-Travaux et aux dispositions du décret N° 2-14-272 du 14 Rajeb 1435 (14 mai 2014) , il sera octroyé au titulaire du marché une avance dans les conditions fixées par ledit décret sur sa demande et après production d'une attestation de caution personnelle et solidaire du même montant de l'avance délivrée par un établissement financier autorisé pour ce faire par le ministre chargé des finances.

Le montant de l'avance est calculé conformément aux dispositions de ce décret et dans les conditions qui y sont fixées.

Pour le présent marché, le montant de l'avance est fixé à 10% du marché TTC.

Le remboursement du montant de l'avance est effectué par déduction sur les acomptes dus aux titulaire du marché dans les conditions qui sont fixées audit décret.

Le taux de remboursement de l'avance est fixé à 20% du montant de chaque acompte.

En cas de résiliation du marché quelle qu'en soit la cause, la liquidation du remboursement de l'avance est immédiatement effectuée sur les sommes dues à l'entrepreneur ou à défaut sur la caution personnelle et solidaire ;

En cas de sous-traitance survenue après versement de l'avance, la part de l'avance correspondante au montant des travaux sous traités, doit être prélevée immédiatement en totalité sur les sommes dues au titulaire ;

En cas de nantissement du marché, les attestations des droits constatés doivent tenir compte du montant de l'avance versée au titulaire du marché

ARTICLE 30: PROPRIETE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE OU INTELLECTUELLE

Le titulaire du marché garantit formellement le maître d'ouvrage contre toutes les revendications des tiers concernant les brevets d'invention relatifs aux procédés et moyens utilisés, marques de fabrique, de commerce et de service.

Il appartient au titulaire du marché le cas échéant, d'obtenir les cessions, licence d'exploitation ou autorisation nécessaires et de supporter la charge des frais et redevances y afférentes.

ARTICLE 31: INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de demander au soumissionnaire toute explication ou précision sur son offre. Il est bien précisé que les pièces remises ne pourront plus être retirées, complétées ou modifiées. Seules les explications n'altérant pas la substance de l'offre pourront être acceptées

ARTICLE 32: CONNAISSANCE DU DOSSIER

L'entrepreneur déclare :

- **Avoir procédé à la visite des lieux ;**
- **avoir apprécié toutes difficultés résultant de l'emplacement des mosquées, des accès, des alimentations, des branchements en électricité et toute autre difficulté et charges qui pourrait se présenter pour laquelle aucune réclamation ne sera prise en considération ;**
- avoir pris pleine connaissance de l'ensemble du dossier du projet ;
- avoir fait préciser tout point susceptible de contestations ;
- avoir fait tout calcul et sous détail ;
- n'avoir rien laissé au hasard pour déterminer le prix de chaque nature d'ouvrage présenté par elle et de nature à donner lieu à discussion.

Par conséquent, l'entrepreneur ne peut en aucun cas formuler des réclamations ou faire des réserves

motivées par une connaissance insuffisante de l'état des lieux et des conditions d'accès ou de travail.

ARTICLE 33: CHARGES PARTICULIERES

Les prix remis par l'entrepreneur comprendront tous les frais afférents à l'entrepreneur et notamment les frais suivants :

- Tous les frais de douane, taxes et impôts divers
- Tous les frais de voirie (balisage, affichage, échafaudage)
- Tous les frais d'assurance contre les accidents du personnel et des véhicules, responsabilité civile, risque d'incendie, risque de vol ou détérioration pendant la durée des travaux
- Tous les frais de transports et de déplacement divers
- Tous les frais de charge sociale (C.N.S.S congés payés et ceux exigés par la législation du travail).

ARTICLE 34: PRESCRIPTIONS APPLICABLES A TOUS LES CORPS D'ETAT

L'entrepreneur ne pourra en aucun cas se prévaloir des difficultés douanières ou d'approvisionnement pour toute fourniture en temps utile.

A cet effet l'entrepreneur sera tenu, dans **les deux mois** suivant la délivrance de l'ordre de service de commencer les travaux, à remettre à la maîtrise d'œuvre le double des bons de commande des matériels et matériaux certifiés conformes par les fournisseurs.

ARTICLE 35: GENES ET NUISANCES

Conformément à l'article 33 du CCAG-T, l'entrepreneur doit prendre les dispositions spécifiques suivantes pour réduire la gêne et les nuisances causées aux usagers et aux riverains.

ARTICLE 36: RECEPTION PROVISOIRE

A l'achèvement des travaux et en application de l'article 73 du CCAG-Travaux, le maître d'ouvrage s'assure en présence de l'entrepreneur de la conformité des travaux aux spécifications techniques du marché et prononcera la réception provisoire.

Cette réception sera sanctionnée par l'établissement d'un procès-verbal de réception provisoire.

Si le maître d'ouvrage constate que les travaux présentent des insuffisances ou des défauts ou ne sont pas conformes aux spécifications du marché, l'entrepreneur procédera aux réparations nécessaires conformément aux dispositions de l'article 73 du CCAG-Travaux.

ARTICLE 37: RECEPTION DEFINITIVE

Conformément aux stipulations de l'article 76 du CCAG-Travaux et après expiration du délai de garantie, il sera procédé à la réception définitive, après que le maître d'ouvrage se soit assuré que les malfaçons ou les imperfections éventuelles ont été réparées par l'entrepreneur.

La date de la réception définitive sera différée pour les fournitures qui auraient fait l'objet de remplacement.

Au cas où, durant la période de garantie, le maître d'ouvrage constate que les fournitures ne répondent pas aux garanties consenties ou aux prescriptions techniques prévues par le marché et que le titulaire n'a pas pu y remédier à temps, la réception définitive sera refusée jusqu'à ce que les garanties prévues soient mises en œuvre.

La libération des garanties, cautions ou retenues de garantie ne peut intervenir qu'après réception définitive.

La réception définitive sera constatée par un procès-verbal signé par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 38: DELAI D'EXECUTION

Le fournisseur devra livrer les prestations objets du présent marché dans un délai de quatre **(04) mois**.

Le délai de livraison court à partir de la date prévue par l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations objets du marché.

Ce délai s'applique à l'achèvement de la livraison de la totalité des prestations objets du marché.

Il s'applique à l'achèvement de tous les travaux incombant au titulaire y compris le repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux.

ARTICLE 39: DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est fixé à **douze (12) mois** à compter de la date du procès-verbal de la réception provisoire des travaux.

Les équipements fournis devront être installés avec des matériaux de première qualité dont la provenance pourra être demandée par le maître d'Ouvrage qui pourra en outre s'informer du nom des principaux sous-traitants.

Le Titulaire du marché doit fournir à la réception provisoire des équipements, **un certificat de garantie d'au moins un an** par lequel il s'engage à remplacer les fournitures jugées défectueuses par le Maître d'Ouvrage.

Les équipements seront garantis pour une durée au moins égale au délai susmentionné.

Ils seront garantis à compter de la date de la réception provisoire, contre tout vice de fabrication ou défaut de matière comme devant assurer sous tous les rapports, un bon fonctionnement correspondant à une conception et une fabrication correcte.

Toute pièce qui présenterait un vice quelconque devra être remplacée dans un délai d'un mois aux frais exclusifs du titulaire.

ARTICLE 40: MODALITES ET CONDITIONS DE LIVRAISON

1- LIEUX D'EXECUTION

La Livraison, l'installation et la mise en service des équipements d'éclairage se feront au niveau des bâtiments de plusieurs mosquées à Agadir, Chtouka Ait Baha, Inzigane, Taroudant, Tata et Tiznit dont les adresses sont mentionnées en annexe.

2- INSTALLATION

- Le Titulaire du marché exécutera les prestations de démontage, de fourniture, d'installation et de la mise en service des équipements de rénovation du système d'éclairage de plusieurs mosquées à Agadir, Chtouka Ait Baha, Inzigane, Taroudant, Tata et Tiznit, tenant compte des circonstances décrites dans cet appel d'offres.
- Le titulaire du marché s'engage à réaliser ces prestations dans les règles de l'art. Les standards techniques pour la réalisation des prestations sont détaillés dans le présent appel d'offre.
- **La forme des lampes doit être validée par le maître d'ouvrage avant le commencement des travaux d'installation des équipements de rénovation du système d'éclairage des mosquées susmentionnées.**
- **L'installation des équipements susmentionnés se fera en présence d'un représentant du MHAI désigné par le maître d'ouvrage.**
- **Pour l'installation des dits équipements, un tableau de ventilation de toutes les lampes et douilles à installer dans chaque mosquée et leurs caractéristiques et types selon le prix du BPE sera communiqué à l'adjudicataire du marché après approbation du présent marché.**

- Les modalités d'installation seront déterminées en concertation avec le service équipement et feront l'objet d'un procès-verbal.
- Lors de l'installation des équipements de rénovation du système d'éclairage, le prestataire doit veiller à :
 - a) Respecter les spécificités des équipements de chaque mosquée pour le choix de la forme des lampes citées dans le bordereau des prix détail estimatif ;
 - b) Prendre les mesures nécessaires pour atteindre les points lumineux difficiles (lustre ; fnar ; ...) et faciliter l'accès à ces points tout en assurant la sécurité des ouvriers du présent chantier ;
 - c) Garder les équipements existants de la mosquée en bonne état de fonctionnement après chaque opération d'installation ou remplacement;
 - d) Veiller à replier les équipements remplacés et les mettre à la disposition des préposés religieux qui veillent sur chaque mosquée.

3- MODALITES DE LIVRAISON

- La livraison des fournitures objet du présent marché devra être réalisée par les moyens propres du titulaire du marché au lieu des mosquées désignées par le maître d'ouvrage dudit marché.
- Toute exécution de travaux doit s'effectuer pendant les jours ouvrables et en dehors des jours fériés et dans tous les cas selon un programme préétabli par le titulaire du marché et accepté par le maître d'ouvrage.
- Avant tout travaux le titulaire du marché doit faire parvenir un préavis d'au moins dix (10) jours au maître d'ouvrage.

4- CONDITIONS DE LIVRAISON

- La livraison et l'installation des équipements objet du marché se dérouleront sur les lieux des mosquées désignées par le maître d'ouvrage dudit marché sous mentionnés dans l'annexe. Elle est effectuée en présence des représentants dûment habilités du maître d'ouvrage et du titulaire du marché ;
- Lorsque des contrôles préliminaires laissent apparaître des discordances entre les fournitures indiquées dans le marché et celles effectivement livrées, la livraison est refusée par le maître d'ouvrage et le titulaire est saisi immédiatement, par écrit, pour procéder aux modifications nécessaires à la correction des anomalies constatées, ou, le cas échéant, pourvoir au remplacement des fournitures non-conformes.
- Le retard engendré par le remplacement ou la correction des fournitures jugées non conformes par le maître d'ouvrage sera imputable au titulaire du marché et la non réception par le maître d'ouvrage ne justifie pas, par lui-même, l'octroi d'une prolongation du délai contractuel.
- Après correction des défauts et anomalies constatés, ou remplacement des fournitures refusées, le maître d'ouvrage procède à nouveau aux mêmes opérations de vérification et de contrôle.

CHAPITRE 2 : CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les tableaux suivants montrent le nombre et les différents types de lampes, sructcejorp ,sebut à installer ainsi que le nombre et les types de douilles à remplacer :

A souligner que les lampes désignées aux tableaux ci-dessous doivent être de lumière blanche neutre.

ville	Equipements de substitution	Quantité
agadir	Lampes LED E14 d'une puissance maximale de 5 W et d'un flux lumineux minimum de 450 lumens	52
agadir	Lampes LED E14 d'une puissance maximale de 6 W et d'un flux lumineux minimum de 540 lumens	43
agadir	Lampes LED E14 d'une puissance maximale de 8 W et d'un flux lumineux minimum de 720 lumens	662
agadir	Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 8 W et d'un flux lumineux minimum de 720 lumens	702
agadir	Lampes LED E14 d'une puissance maximale de 9 W et d'un flux lumineux minimum de 810 lumens	20
agadir	Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 10 W et d'un flux lumineux minimum de 900 lumens	15
agadir	Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 12 W et d'un flux lumineux minimum de 1080 lumens	104
agadir	Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 15 W et d'un flux lumineux minimum de 1350 lumens	382
agadir	Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 20 W et d'un flux lumineux minimum de 1800 lumens	29
agadir	Lampes LED E14 d'une puissance maximale de 24 W et d'un flux lumineux minimum de 2160 lumens	6
agadir	Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 24 W et d'un flux lumineux minimum de 2160 lumens	190
chtouka	Lampes LED E14 d'une puissance maximale de 4 W et d'un flux lumineux minimum de 360 lumens	151
chtouka	Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 5 W et d'un flux lumineux minimum de 450 lumens	36
chtouka	Lampes LED E14 d'une puissance maximale de 6 W et d'un flux lumineux minimum de 540 lumens	21
chtouka	Lampes LED E14 d'une puissance maximale de 7 W et d'un flux lumineux minimum de 630 lumens	213
chtouka	Lampes LED E14 d'une puissance maximale de 8 W et d'un flux lumineux minimum de 720 lumens	408
chtouka	Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 8 W et d'un flux lumineux minimum de 720 lumens	331
chtouka	Lampes LED E14 d'une puissance maximale de 9 W et d'un flux lumineux minimum de 810 lumens	6
chtouka	Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 9 W et d'un flux lumineux minimum de 810 lumens	7
chtouka	Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 12 W et d'un flux lumineux minimum de 1080 lumens	177

chtouka	Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 15 W et d'un flux lumineux minimum de 1350 lumens	295
chtouka	Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 20 W et d'un flux lumineux minimum de 1800 lumens	56
chtouka	Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 24 W et d'un flux lumineux minimum de 2160 lumens	60
chtouka	Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 40 W et d'un flux lumineux minimum de 3600 lumens	4
inzigane	Lampes LED E14 d'une puissance maximale de 4 W et d'un flux lumineux minimum de 360 lumens	24
inzigane	Lampes LED E14 d'une puissance maximale de 5 W et d'un flux lumineux minimum de 450 lumens	20
inzigane	Lampes LED E14 d'une puissance maximale de 6 W et d'un flux lumineux minimum de 540 lumens	206
inzigane	Lampes LED E14 d'une puissance maximale de 7 W et d'un flux lumineux minimum de 630 lumens	399
inzigane	Lampes LED E14 d'une puissance maximale de 8 W et d'un flux lumineux minimum de 720 lumens	909
inzigane	Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 8 W et d'un flux lumineux minimum de 720 lumens	1708
inzigane	Lampes LED E14 d'une puissance maximale de 12 W et d'un flux lumineux minimum de 1080 lumens	29
inzigane	Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 12 W et d'un flux lumineux minimum de 1080 lumens	389
inzigane	Lampes LED E14 d'une puissance maximale de 15 W et d'un flux lumineux minimum de 1350 lumens	5
inzigane	Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 15 W et d'un flux lumineux minimum de 1350 lumens	1396
inzigane	Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 17 W et d'un flux lumineux minimum de 1530 lumens	2
inzigane	Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 20 W et d'un flux lumineux minimum de 1800 lumens	55
inzigane	Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 24 W et d'un flux lumineux minimum de 2160 lumens	645
inzigane	Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 50 W et d'un flux lumineux minimum de 4500 lumens	4
taroudant	Lampes LED E14 d'une puissance maximale de 5 W et d'un flux lumineux minimum de 450 lumens	5
taroudant	Lampes LED E14 d'une puissance maximale de 6 W et d'un flux lumineux minimum de 540 lumens	88
taroudant	Lampes LED E14 d'une puissance maximale de 7 W et d'un flux lumineux minimum de 630 lumens	23
taroudant	Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 7 W et d'un flux lumineux minimum de 630 lumens	17
taroudant	Lampes LED E14 d'une puissance maximale de 8 W et d'un flux lumineux minimum de 720 lumens	529

taroudant	Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 8 W et d'un flux lumineux minimum de 720 lumens	1321
taroudant	Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 9 W et d'un flux lumineux minimum de 810 lumens	6
taroudant	Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 12 W et d'un flux lumineux minimum de 1080 lumens	544
taroudant	Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 15 W et d'un flux lumineux minimum de 1350 lumens	907
taroudant	Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 20 W et d'un flux lumineux minimum de 1800 lumens	36
taroudant	Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 24 W et d'un flux lumineux minimum de 2160 lumens	383
tata	Lampes LED E14 d'une puissance maximale de 7 W et d'un flux lumineux minimum de 630 lumens	2
tata	Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 7 W et d'un flux lumineux minimum de 630 lumens	2
tata	Lampes LED E14 d'une puissance maximale de 8 W et d'un flux lumineux minimum de 720 lumens	114
tata	Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 8 W et d'un flux lumineux minimum de 720 lumens	502
tata	Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 10 W et d'un flux lumineux minimum de 900 lumens	15
tata	Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 12 W et d'un flux lumineux minimum de 1080 lumens	325
tata	Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 15 W et d'un flux lumineux minimum de 1350 lumens	340
tata	Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 20 W et d'un flux lumineux minimum de 1800 lumens	98
tata	Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 24 W et d'un flux lumineux minimum de 2160 lumens	125
tata	Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 36 W et d'un flux lumineux minimum de 3240 lumens	6
tata	Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 40 W et d'un flux lumineux minimum de 3600 lumens	15
tata	Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 57 W et d'un flux lumineux minimum de 5130 lumens	3
tiznit	Lampes LED E14 d'une puissance maximale de 5 W et d'un flux lumineux minimum de 450 lumens	202
tiznit	Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 5 W et d'un flux lumineux minimum de 450 lumens	2
tiznit	Lampes LED E14 d'une puissance maximale de 7 W et d'un flux lumineux minimum de 630 lumens	31
tiznit	Lampes LED E14 d'une puissance maximale de 8 W et d'un flux lumineux minimum de 720 lumens	275
tiznit	Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 8 W et d'un flux lumineux minimum de 720 lumens	2999

tiznit	Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 10 W et d'un flux lumineux minimum de 900 lumens	299
tiznit	Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 12 W et d'un flux lumineux minimum de 1080 lumens	752
tiznit	Lampes LED E14 d'une puissance maximale de 15 W et d'un flux lumineux minimum de 1350 lumens	2
tiznit	Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 15 W et d'un flux lumineux minimum de 1350 lumens	1150
tiznit	Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 20 W et d'un flux lumineux minimum de 1800 lumens	63
tiznit	Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 24 W et d'un flux lumineux minimum de 2160 lumens	454
tiznit	Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 50 W et d'un flux lumineux minimum de 4500 lumens	8
tiznit	Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 70 W et d'un flux lumineux minimum de 6300 lumens	4
tiznit	Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 100 W et d'un flux lumineux minimum de 9000 lumens	12
Total Lampe		21420

ville	Equipements de substitution	Quantité
agadir	Projecteur LED d'une puissance maximale de 100 W et d'un flux lumineux minimale de 9000 lumens	7
chtouka	Projecteur LED d'une puissance maximale de 228 W et d'un flux lumineux minimale de 20520 lumens	1
inzigane	Projecteur LED d'une puissance maximale de 30 W et d'un flux lumineux minimale de 2700 lumens	4
inzigane	Projecteur LED d'une puissance maximale de 100 W et d'un flux lumineux minimale de 9000 lumens	4
taroudant	Projecteur LED d'une puissance maximale de 30 W et d'un flux lumineux minimale de 2700 lumens	1
taroudant	Projecteur LED d'une puissance maximale de 50 W et d'un flux lumineux minimale de 4500 lumens	1
taroudant	Projecteur LED d'une puissance maximale de 80 W et d'un flux lumineux minimale de 7200 lumens	2
taroudant	Projecteur LED d'une puissance maximale de 100 W et d'un flux lumineux minimale de 9000 lumens	4
taroudant	Projecteur LED d'une puissance maximale de 30 W et d'un flux lumineux minimale de 2700 lumens	2
taroudant	Projecteur LED d'une puissance maximale de 46 W et d'un flux lumineux minimale de 4140 lumens	4
tata	Projecteur LED d'une puissance maximale de 40 W et d'un flux lumineux minimale de 3600 lumens	1
tata	Projecteur LED d'une puissance maximale de 100 W et d'un flux lumineux minimale de 9000 lumens	1
Total projecteur		32

ville	Equipements de substitution	Quantité
agadir	Fourniture de Tube LED G13 d'une puissance maximale de 12 W et d'un flux lumineux minimale de 1080 lumens + Démontage , installation , tirage de câbles et mise en service	7
agadir	Fourniture de Tube LED G13 d'une puissance maximale de 24 W et d'un flux lumineux minimale de 2160 lumens + Démontage , installation , tirage de câbles et mise en service	19
agadir	Fourniture de Tube LED G13 d'une puissance maximale de 27 W et d'un flux lumineux minimale de 2430 lumens + Démontage , installation , tirage de câbles et mise en service	3
chtouka	Fourniture de Tube LED G13 d'une puissance maximale de 12 W et d'un flux lumineux minimale de 1080 lumens + Démontage , installation , tirage de câbles et mise en service	19
chtouka	Fourniture de Tube LED G13 d'une puissance maximale de 24 W et d'un flux lumineux minimale de 2160 lumens + Démontage , installation , tirage de câbles et mise en service	27
chtouka	Fourniture de Tube LED G13 d'une puissance maximale de 27 W et d'un flux lumineux minimale de 2430 lumens + Démontage , installation , tirage de câbles et mise en service	3
inzigane	Fourniture de Tube LED G13 d'une puissance maximale de 5 W et d'un flux lumineux minimale de 450 lumens + Démontage , installation , tirage de câbles et mise en service	1
inzigane	Fourniture de Tube LED G13 d'une puissance maximale de 12 W et d'un flux lumineux minimale de 1080 lumens + Démontage , installation , tirage de câbles et mise en service	125
inzigane	Fourniture de Tube LED G13 d'une puissance maximale de 24 W et d'un flux lumineux minimale de 2160 lumens + Démontage , installation , tirage de câbles et mise en service	83
inzigane	Fourniture de Tube LED G13 d'une puissance maximale de 27 W et d'un flux lumineux minimale de 2430 lumens + Démontage , installation , tirage de câbles et mise en service	79
taroudant	Fourniture de Tube LED G13 d'une puissance maximale de 12 W et d'un flux lumineux minimale de 1080 lumens + Démontage , installation , tirage de câbles et mise en service	48
taroudant	Fourniture de Tube LED G13 d'une puissance maximale de 15 W et d'un flux lumineux minimale de 1350 lumens + Démontage , installation , tirage de câbles et mise en service	1
taroudant	Fourniture de Tube LED G13 d'une puissance maximale de 24 W et d'un flux lumineux minimale de 2160 lumens + Démontage , installation , tirage de câbles et mise en service	24
taroudant	Fourniture de Tube LED G13 d'une puissance maximale de 27 W et d'un flux lumineux minimale de 2430 lumens + Démontage , installation , tirage de câbles et mise en service	109

tata	Fourniture de Tube LED G13 d'une puissance maximale de 12 W et d'un flux lumineux minimale de 1080 lumens + Démontage , installation , tirage de câbles et mise en service	12
tata	Fourniture de Tube LED G13 d'une puissance maximale de 15 W et d'un flux lumineux minimale de 1350 lumens + Démontage , installation , tirage de câbles et mise en service	1
tata	Fourniture de Tube LED G13 d'une puissance maximale de 24 W et d'un flux lumineux minimale de 2160 lumens + Démontage , installation , tirage de câbles et mise en service	41
tata	Fourniture de Tube LED G13 d'une puissance maximale de 27 W et d'un flux lumineux minimale de 2430 lumens + Démontage , installation , tirage de câbles et mise en service	34
tiznit	Fourniture de Tube LED G13 d'une puissance maximale de 12 W et d'un flux lumineux minimale de 1080 lumens + Démontage , installation , tirage de câbles et mise en service	7
tiznit	Fourniture de Tube LED G13 d'une puissance maximale de 24 W et d'un flux lumineux minimale de 2160 lumens + Démontage , installation , tirage de câbles et mise en service	15
tiznit	Fourniture de Tube LED G13 d'une puissance maximale de 27 W et d'un flux lumineux minimale de 2430 lumens + Démontage , installation , tirage de câbles et mise en service	7
Total Tube		665

Ville	Equipements de substitution	Quantité
agadir	Douilles E27 en porcelaine	793
chtouka	Douilles E27 en porcelaine	512
inzigane	Douilles E27 en porcelaine	1609
taroudant	Douilles E27 en porcelaine	1975
tata	Douilles E27 en porcelaine	649
tiznit	Douilles E27 en porcelaine	3687
Total douille		9225

- Les équipements d'éclairage de substitution doivent être au minimum de classe A+, d'une **efficacité lumineuse supérieur ou égale à 90lm/W**, fonctionnant à 220V-330V et 50Hz.
- Le prestataire doit veiller à la préservation et l'arrangement sur site des équipements démontés.
- Le titulaire doit fournir, installer et mettre en service pour l'ensemble de mosquées citées en annexe à Agadir, Chtouka Ait Baha, Inzigane, Taroudant, Tata et Tiznit:
 - a) Il doit fournir et installer les équipements d'éclairage (lampes tubes, projecteurs et douilles), en respectant les standards techniques nationaux et internationaux en vigueur afin d'assurer un bon confort et de bonnes performances visuelles.

- b) Les formes des lampes à installer doivent s'adapter aux spécificités des lustres et lampadaires existants. **Le prestataire est appelé à visiter les mosquées avant de procéder à la fourniture et l'installation des équipements.**
- Le prestataire est tenu de tirer les câbles pour alimenter les luminaires en cas de besoin pour un bon fonctionnement des systèmes d'éclairage.
 - Le prestataire est tenu de séparer l'allumage des zones de rangées (premières rangées et le reste des rangées) par des interrupteurs en cas d'absence de séparation.
 - La qualité des équipements d'éclairage se caractérise par le respect de critères d'ergonomie et de santé visuelle (niveau d'éclairement et d'uniformité suffisants, absence d'éblouissement...) et des consommations d'énergie. La rénovation des installations vétustes permet d'améliorer ces deux aspects en même temps.
 - Les équipements qui seront installés doivent porter le marquage CE et répondre aux exigences minimales suivantes :
 - a) L'efficacité lumineuse doit être supérieure ou égale à 90 lumen/W.
 - b) L'indice du rendu des couleurs (IRC) doit être **supérieur ou égale à 80.**
 - c) La durée de vie doit être **supérieure ou égale à 30000 heures.**
 - d) Les équipements LED (lampes tubes et projecteurs) exigés dans le cadre de cet appel d'offres doivent être d'une lumière blanche neutre est d'une **température de couleur de 4000K.**
 - e) Pour les projecteurs, l'indice de protection doit être au minimum **IP 65**

CHAPITRE 3 : ANNEXE

Lieu d'exécution (liste des mosquées bénéficiaires) :

N°	ville	Code de la mosquée	Nom de la mosquée	Adresse
1	agadir	100175	Boulberj	Douar Boulberj Amskroud
2	agadir	1001456	Othman bnu affan	Sahat Salam Hai Sinai Agadir
3	agadir	1001459	Omar bnu elkhatab	Hai Tamdid Dakhla
4	agadir	1001468	Bilal bnu rabbah	Hai Hoda Agadir
5	agadir	1001513	Mouhsinin	Tidaoun Bensarguaw
6	agadir	1001536	Al massira	Hai Ait Aghious Tikiwin Agadir
7	agadir	1001537	Omar bnu Elkhatab	Hai Bir Anzaran Tikiwin Agadir
8	agadir	1001642	Aska doutsoulilte	Douar Aska doutsoulilte Jamaat Idmin Quiadat Amsquroud
9	agadir	1001671	Agafay	Douar Tahtani Jamaat Amskroud
10	agadir	1001676	Centre	Amskroud à coté de Souk Lhed
11	agadir	1001814	Centre Aourir	Hai Asrkit Aourir Jamaat Aourir Province Agadir
12	agadir	1001950	Bahrani Tamiit	Province Agadir Idawtan
13	agadir	1002044	Tadamoun	Projet Tadamon Hai Salam
14	agadir	1002045	mokhtar soussi	Hai Mohamadi Agadir
15	agadir	1002046	Albir	Hai Adrar Tikiwin Agadir
16	agadir	1002048	Ialla Khadija	Hai Tadart Anza Olia
17	chtouka	163002663	Tanalt	Centre Souk Tanalt Jamaat Tannalt
18	chtouka	163002741	Tasila lakbir	Douar Tasila Massa
19	chtouka	163002748	Ikherban	Douar Ikherban Massa
20	chtouka	163002749	Tasoulnt	Douar Tasoulnt massa
21	chtouka	163002751	Jwaber massa	Douar Jwaber massa
22	chtouka	163002753	Idaouloune	Douar Idaouloune Massa
23	chtouka	163002754	Afentar	Douar Afentar Massa
24	chtouka	163002755	Tikiouit	Douar Tikiouit Massa
25	chtouka	163002756	Hay zaouia Aksouss	Douar Zaoia Aksouss
26	chtouka	163002760	Centre Massa	Ecole Sidi Ahmed Sawabi Quiadat Massa Jamaat Sidi ouasai
27	chtouka	163002761	Ardam (1)	Douar Ardam Sidi Ouassai
28	chtouka	163002763	Imalen	Douar Imalen Sidi Ouassai
29	chtouka	163002769	Lahrech aghbalou	Douar Lahrech aghbalou
30	chtouka	163002822	Med ben salman Jazouli	Rue Hai EL Hassan 2 Bouiagura
31	chtouka	163002939	Centre Ait Mlik	Ait Milk Centre
32	chtouka	163003319	Abu Bakr Eesadik	Tajzieat Sidi Centre Belfaa
33	chtouka	163003464	Nour (1)	Centre Sidi Abdellah ElBouchwaru
34	chtouka	163003907	Salam	Salama Monarage AiT Daoud
35	inzigane	273004717	Almouhssinine	Rue Mehdi Ben BarkaHai Takarkourt Dchira
36	inzigane	273004719	Elmers	Rue Abderahim Bouaabid Hai Elmers
37	inzigane	273004721	Tigumi Oufalla	Hai Tigumi Oufalla Dcgira
38	inzigane	273004722	Elfath	Hay Saada Laperguola Dchira

39	inzigane	273004725	Alanssar	Hai Iki Fardan Dchira Jihadia
40	inzigane	273004738	Igui Waki	hai Igui Waki Rue Musa Ben Houcein Dchera Jihadia
41	inzigane	273004798	Imam Boukhari	Hai Hassani Inzaguan
42	inzigane	273004824	Elghoufrane Lemzar	Block 12 Ait Baddi Lamzar Ait melloul
43	inzigane	273004838	Agsdal	Hai Agsdal Ait Melloul
44	inzigane	273004844	Elquods Azrou	Hai Arab Azrou Ait Melloul
45	inzigane	273004846	Alkabir	Hai Trassen Inzaguan
46	inzigane	273004847	Salam Admin	Hai Admin Ait Melloul
47	inzigane	273004850	10 Ramadane	Hai Masdoura Jorf Inzaguan
48	inzigane	273004851	Bir Anzarane	Centre Inzaguan
49	inzigane	273004852	Ouhoud	Hai Mobarak Ouamou Rue Mokhtar Soussi
50	inzigane	273004854	Alkabir	Hay Taghazout Inzaguan
51	inzigane	273004859	Almostaqubal	Hay Almostaqubal Ait Melloul
52	inzigane	273004863	Alkabir Amogay	Hai Amouguay Dchira
53	inzigane	273004865	Arrahmane	Hai Elyassamin Tajzieat Eljihadia
54	inzigane	273004873	Jdid Hay Mly Omar	Hai Mly Omar Ait Melloul
55	inzigane	273004877	Ghiyaten	Hai Ghiyaten
56	inzigane	273004878	Chouhada	Hai Massera Ait Melloul
57	inzigane	273004879	Irhalene	Hai Irahale Dchira
58	inzigane	273004880	Alkabir Ait Melloul	Hai Assais Ait Melloul
59	inzigane	273004881	ElKodss Azrou	Centre Quliaa
60	inzigane	273004901	AlAndalous	Hay Fthiz Dchira
61	inzigane	273004902	Imam Malek	Hai Mowadafin Inzaguan
62	taroudant	541007139	Maadiate	Moadaiat Iqlim Taroudant
63	taroudant	541007149	Guezara	Darb Gazarin Asragu
64	taroudant	541007151	Hassan I	Hai Mohita Commune Taroudant
65	taroudant	541007153	Elkherraza	Souk Elkherraza Taroudant
66	taroudant	541007154	Bab Taghounte	Rue Mohamed 5 Bab Taghounte
67	taroudant	541007157	Derb Chrif	Rue Moquawama Derb Chrif Commune Taroudant
68	taroudant	541007161	Elkheir Agafay	Hai Agafay Commune Taroudant
69	taroudant	541007162	Sidi ou Sidi	Sidi ou Sidi Rahba Qudima Taroudant
70	taroudant	541007163	Ferk Lehbab	Foroq Ahbab Commune Taroudant
71	taroudant	541007167	Elkasbah	Hai Elkasbah Commune Taroudant
72	taroudant	541007172	Zadia	Hai Zadia Commune Taroudant
73	taroudant	541007181	ElQods Sidi Ouaziz	Quods Jamaat Sidi Ouaziz Taroudant
74	taroudant	541007219	Centre Tafingoult	Centre Tafingoult Iqlim Taroudant
75	taroudant	541007234	Jadid	Rue Marakech Commune Awlad Berhil
76	taroudant	541007251	Elborj	Douar Elborj Bachaouiat Berhil
77	taroudant	541007254	Chouatat	Douar Chouatat bachaouiat Wlad Berhil
78	taroudant	541007255	Ain Laassid	Douar Ain Laassid Bachaouiat Berhil
79	taroudant	541007256	Old Brahim	Douar Old Brahim bachaouiat berhil
80	taroudant	541007377	Zaouit El ferfar	Zaouit El ferfar Adoukmad Awloul
81	taroudant	541007387	Tigmi Ntallaghte	Tigmi Ntallaghte Idawkmad Awloul
82	taroudant	541007775	Derb Jdid	Derb Jdid Commune Awloul

83	taroudant	541007955	Centre Aoulouz	mosquée Fath Commune Awlouz
84	taroudant	541007983	Tagadirt	Tagadirt Talqusebt Commune Awlouz
85	taroudant	541007994	Taguergouste	Taguergouste Nounsa Commune Awlouz Taroudant
86	taroudant	541008110	Tabia Nbourou	Tabia Nbourou Taliwin Taroudant
87	taroudant	541008111	Centre Taliouine	Centre Taliouine Taroudant
88	taroudant	541008682	Salam	Hai Quorsi Bachawiat Awlad Taima Taroudant
89	taroudant	541008731	Takarkort	Douar Takarkort Commune Ait Iaza Province Taroudant
90	taroudant	541008739	Salam Ait Yaza	Bachaouiat Ait iazza
91	taroudant	541009101	Douar Anamr	Douar Anamr tayout
92	taroudant	541009210	Ain Mdiouar	Ain Mdiouar Projet Ain Taroudant
93	taroudant	541009222	Tazmmorte	Douar Tazamourt
94	taroudant	541009477	Sidi Belkass	Exterieur Bab Tarkount Sidi Belkass Commune Taroudant
95	taroudant	541009532	Douar Azour	Douar Azour
96	taroudant	541009602	Nasr Ain Sidi	Douar Sidi Bachaouiat Berhil
97	taroudant	541009692	El fath	Darb Hmam Bachaouiat Wlad Taima
98	taroudant	541009705	Ait Dahman	Douar Dahman Jamaat wlad Aissa
99	taroudant	541009727	Ait Iaaza Lkdima	Commune Ait Iaaza Lkdima
100	taroudant	541009759	Hay Ndim	Tajziaat Amal Nadim Taroudant
101	taroudant	541009760	Rak Achabr	Rak Achabr Commune Taroudant
102	taroudant	541009761	Zitouna	Hai Retim Awlad Taima Taroudant
103	tata	551000821	Centre Akka	Aqua Bachawiat Aqua
104	tata	551000822	Agadir Ouzrou	Agadir Ouzrou Bachawiat Aqua
105	tata	551000825	El Kabbaba	El Kabbaba Bachawiyat Aqua
106	tata	551000828	Centre Fam El Hisn	Fam El Hisn BachaouiatFam El Hisn
107	tata	551000831	Ami Agni	Ami Agni Bachaouiat Fam Hisn
108	tata	551000834	Imougadir	Imougadir Bachaouiat Fam Hisn
109	tata	551000882	Centre	Commune Fam Zguid
110	tata	551000883	Smira	Douar Smira Commune Fam Zguid
111	tata	551000884	Mahrougu	Douar Elmahrougu Commune Fam Zguid
112	tata	551000885	Laghouanem	Douar Laghouanem Commune Fam Zguid
113	tata	551000886	Old Jamaa	Old Jamaa Commune Fam Zguid
114	tata	551000887	Amzrou	Douar Amzrou Commune Fam Zguid
115	tata	551000894	Bouguir	Douar Bouguir Commune Fam Zguid
116	tata	551000896	Lamhamid	Douar Lamhamid Commune Fam Zguid
117	tata	551000965	Taznout	Douar Taznout Jamaat Tasnit
118	tata	551000979	Al Adam	Rue Elouahda Cour Elmassera Tata
119	tata	551000980	Atiqu	Commune Tata Centre Souq Lhad
120	tata	551000981	Bachair Al otaiba	Hay Quasba Commune Tata
121	tata	551001135	MOHAMED 6	Hay Daraa centre Tata Iqulim Tata
122	tiznit	581012171	Dcheira	Douar Dvhira Maadr Elkabir Tiznit
123	tiznit	581012175	Imerzgane Elkabir	Douar Imerzgane Maader Elkabir Tiznit
124	tiznit	581012198	Alhidaya	Hai Youssefia Bachaouiat Tiznit
125	tiznit	581012199	Omar Ibn Elkhatab	Hay saada tiznit

126	tiznit	581012200	Othman bnu affan	Tajziat Ain Zarqua Hai Nakhil Tiznit
127	tiznit	581012201	Ait mohamed	Darb Iraaman Tiznit
128	tiznit	581012202	Sunnah	Widadiat Mowadafin Tiznit
129	tiznit	581012206	El Qods	Hay Afraq tiznit
130	tiznit	581012213	Fath aferrak	Tajziaat Fath tiznit
131	tiznit	581012214	Id zekri	Hay Id zekri tiznit
132	tiznit	581012215	Qasba Ouamou	Rye ouamou tiznit
133	tiznit	581012216	Elmokhtar Soussi	Tajziaat Hama Bachawiat tiznit
134	tiznit	581012217	Aadam Tiznit	Rue Mosqué Elkabir tiznit
135	tiznit	581012228	Hassan I	Hassan I bachaouiat tafrawt tiznit
136	tiznit	581012229	Almadrassa alatika	Almadrassa alatika bachaouiat tafrawt tiznit
137	tiznit	581012422	Aadam anezi	Centre Jamaat Anzi
138	tiznit	581012593	Doutourgua	Hay Doutourgua tiznit
139	tiznit	581012627	Talint Doutourgua	Fath Reguada tiznit
140	tiznit	581012688	Ifrda Arbiaa Sahel	Ecole Iffarda Sahil tiznit
141	tiznit	581012842	Sihb Arbaa Sahel	Douar Sihb jammaat arbiaa sahil tiznit
142	tiznit	581012889	Sidi Ahmed Ou moussa	Centre Jamaat sidi ahmed ou moussa
143	tiznit	581012964	centre bouaamane	Fath widadia bounaamane tiznit
144	tiznit	581013013	Reggada	Elkabir Lain Reggada Tiznit
145	tiznit	581013034	Fath	Fath Reguada tiznit
146	tiznit	581013052	Ighboula Reggada	Douar Ighboula Reggada tiznit
147	tiznit	581013137	Ecole bounaamane	Centre jamaat bounaamane tiznit
148	tiznit	581013141	Ikramen Bounaamane	Iguoramn bounaaman tiznit
149	tiznit	581013418	Tighmi	centre Jamaat tigumi
150	tiznit	581013879	Ait azrif ouijjan	Douar azarif ouijan Tiznit
151	tiznit	581014012	Abou Bakr Sedik	Tajziaat Izdihar tiznit
152	tiznit	581014041	Nour	Rue 30 hay afrak tiznit
153	tiznit	581014059	Rahma	Rue Filaha Afragu

CHAPITRE 4 : BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF

Ci-dessous le tableau des prix détail estimatif des équipements à fournir pour l'ensemble des mosquées susmentionnées à Agadir, Chtouka Ait Baha, Inzigane, Taroudant, Tata et Tiznit:

N°	Désignation	Quantité	PU (HT) en Dh	Total (HT) en Dh
1	Démontage douilles existantes et installation de douilles E27 en porcelaines	9225		
2	Mise en place des interrupteurs de séparation de l'allumage pour chaque rangée pour les mosquées	153		
3	Fourniture de Lampes LED E14 d'une puissance maximale de 4 W et d'un flux lumineux minimum de 360 lumens + Démontage , installation , tirage de câbles et mise en service	175		
4	Fourniture de Lampes LED E14 d'une puissance maximale de 5 W et d'un flux lumineux minimum de 450 lumens + Démontage , installation , tirage de câbles et mise en service	279		
5	Fourniture de Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 5 W et d'un flux lumineux minimum de 450 lumens + Démontage , installation , tirage de câbles et mise en service	38		
6	Fourniture de Lampes LED E14 d'une puissance maximale de 6 W et d'un flux lumineux minimum de 540 lumens + Démontage , installation , tirage de câbles et mise en service	358		
7	Fourniture de Lampes LED E14 d'une puissance maximale de 7 W et d'un flux lumineux minimum de 630 lumens + Démontage , installation , tirage de câbles et mise en service	668		
8	Fourniture de Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 7 W et d'un flux lumineux minimum de 630 lumens + Démontage , installation , tirage de câbles et mise en service	19		
9	Fourniture de Lampes LED E14 d'une puissance maximale de 8 W et d'un flux lumineux minimum de 720 lumens + Démontage , installation , tirage de câbles et mise en service	2897		
10	Fourniture de Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 8 W et d'un flux lumineux minimum de 720 lumens + Démontage , installation , tirage de câbles et mise en service	7563		
11	Fourniture de Lampes LED E14 d'une puissance maximale de 9 W et d'un flux lumineux minimum de 810 lumens + Démontage , installation , tirage de câbles et mise en service	26		
12	Fourniture de Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 9 W et d'un flux lumineux minimum de 810 lumens + Démontage , installation , tirage de câbles et mise en service	13		
13	Fourniture de Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 10 W et d'un flux lumineux minimum de 900 lumens + Démontage , installation , tirage de câbles et mise en service	329		

14	Fourniture de Lampes LED E14 d'une puissance maximale de 12 W et d'un flux lumineux minimum de 1080 lumens + Démontage , installation , tirage de câbles et mise en service	29		
15	Fourniture de Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 12 W et d'un flux lumineux minimum de 1080 lumens + Démontage , installation , tirage de câbles et mise en service	2291		
16	Fourniture de Lampes LED E14 d'une puissance maximale de 15 W et d'un flux lumineux minimum de 1350 lumens + Démontage , installation , tirage de câbles et mise en service	7		
17	Fourniture de Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 15 W et d'un flux lumineux minimum de 1350 lumens + Démontage , installation , tirage de câbles et mise en service	4470		
18	Fourniture de Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 17 W et d'un flux lumineux minimum de 1530 lumens + Démontage , installation , tirage de câbles et mise en service	2		
19	Fourniture de Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 20 W et d'un flux lumineux minimum de 1800 lumens + Démontage , installation , tirage de câbles et mise en service	337		
20	Fourniture de Lampes LED E14 d'une puissance maximale de 24 W et d'un flux lumineux minimum de 2160 lumens + Démontage , installation , tirage de câbles et mise en service	6		
21	Fourniture de Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 24 W et d'un flux lumineux minimum de 2160 lumens + Démontage , installation , tirage de câbles et mise en service	1857		
22	Fourniture de Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 36 W et d'un flux lumineux minimum de 3240 lumens + Démontage , installation , tirage de câbles et mise en service	6		
23	Fourniture de Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 40 W et d'un flux lumineux minimum de 3600 lumens + Démontage , installation , tirage de câbles et mise en service	19		
24	Fourniture de Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 50 W et d'un flux lumineux minimum de 4500 lumens + Démontage , installation , tirage de câbles et mise en service	12		
25	Fourniture de Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 57 W et d'un flux lumineux minimum de 5130 lumens + Démontage , installation , tirage de câbles et mise en service	3		
26	Fourniture de Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 70 W et d'un flux lumineux minimum de 6300 lumens + Démontage , installation , tirage de câbles et mise en service	4		
27	Fourniture de Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 100 W et d'un flux lumineux minimum de 9000 lumens + Démontage , installation , tirage de câbles et mise en service	12		
28	Fourniture de Projecteur LED d'une puissance maximale de 30 W et d'un flux lumineux minimale de 2700 lumens + Démontage , installation , tirage de câbles et mise en service	5		
29	Fourniture de Projecteur LED d'une puissance maximale de 40 W et d'un flux lumineux minimale de 3600 lumens + Démontage , installation , tirage de câbles et mise en service	1		

30	Fourniture de Projecteur LED d'une puissance maximale de 50 W et d'un flux lumineux minimale de 4500 lumens + Démontage , installation , tirage de câbles et mise en service	1		
31	Fourniture de Projecteur LED d'une puissance maximale de 80 W et d'un flux lumineux minimale de 7200 lumens + Démontage , installation , tirage de câbles et mise en service	2		
32	Fourniture de Projecteur LED d'une puissance maximale de 100 W et d'un flux lumineux minimale de 9000 lumens + Démontage , installation , tirage de câbles et mise en service	16		
33	Fourniture de Projecteur LED d'une puissance maximale de 228 W et d'un flux lumineux minimale de 20520 lumens + Démontage , installation , tirage de câbles et mise en service	1		
34	Fourniture de Projecteur LED d'une puissance maximale de 30 W et d'un flux lumineux minimale de 2700 lumens + Démontage , installation , tirage de câbles et mise en service	2		
35	Fourniture de Projecteur LED d'une puissance maximale de 46 W et d'un flux lumineux minimale de 4140 lumens + Démontage , installation , tirage de câbles et mise en service	4		
36	Fourniture de Tube LED G13 d'une puissance maximale de 5 W et d'un flux lumineux minimale de 450 lumens + Démontage , installation , tirage de câbles et mise en service	1		
37	Fourniture de Tube LED G13 d'une puissance maximale de 12 W et d'un flux lumineux minimale de 1080 lumens + Démontage , installation , tirage de câbles et mise en service	218		
38	Fourniture de Tube LED G13 d'une puissance maximale de 15 W et d'un flux lumineux minimale de 1350 lumens + Démontage , installation , tirage de câbles et mise en service	2		
39	Fourniture de Tube LED G13 d'une puissance maximale de 24 W et d'un flux lumineux minimale de 2160 lumens + Démontage , installation , tirage de câbles et mise en service	209		
40	Fourniture de Tube LED G13 d'une puissance maximale de 27 W et d'un flux lumineux minimale de 2430 lumens + Démontage , installation , tirage de câbles et mise en service	235		
TOTAL H.T				
T.V.A 20%				
TOTAL T.T.C				

- **Exercice** : 2019
- **Budget** : Compte spécial de gestion des mosquées

Objet : la mise en place d'un système d'éclairage efficace sur le plan énergétique Pour plusieurs mosquées dans la Région de Souss Massa

Appel d'offres ouvert N° **05/2019/DRAI/BH** du **18/09/2019** à **10h** en séance publique sur offres de prix en vertu de l'alinéa1, de l'article 33, § 1, et l'alinéa 3 du §3 de l'article 34 de l'arrêté n°258.13 du 06 Dou al Quida 1434 (13 Septembre 2013) fixant le Système des marchés de Travaux de Fourniture et de Service que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Générales.

Arrêté le montant du marché à la somme deDHS TTC.

En lettres.....dirhams toutes taxes comprises.

Le délégué Régional des affaires islamiques de la Région Souss Massa Sous Ordonnateur Le Délégué Régional des Affaires Islamiques de la Région Souss-Massa Signé: Abdel Illah JND  Agadir, le : 22/08/2019	Lu et accepté par le fournisseur , le:
Visé Par le Contrôleur Financier Local Taroudant, le:	Approuvé par Rabat le: